



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

**Séance du 13 juillet 2017**

### Délibération n° B 2017-19

#### **Construction du CIS secteur de LONS-LE-SAUNIER et des services logistiques : autorisation à donner au Président pour signer un avenant avec le maître d'œuvre**

Membres en exercice : 5  
Présents : 2  
Nombre de votants : 2  
Votes pour : 2  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
28/06/2017  
11/07/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet, à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT. En application de l'article 27 du règlement intérieur du CASDIS, aucun quorum n'était exigé, le Bureau initialement prévu le 6 juillet n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Etaient présents : Messieurs Bernard AMIENS, Clément PERNOT.

Etaient excusés : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Daniel BOURGEOIS, François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec les maîtrises d'œuvre privées ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-24 du 28 juin 2016, relative à la construction du Centre d'Incendie et de Secours de LONS-LE-SAUNIER ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2017-1 du 19 janvier 2017, relative aux candidats admis à concourir pour la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2017-14 du 29 mai 2017, relative à l'autorisation à donner au Président pour signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire choisi par la CAO ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre est le cabinet Thierry SAUNIER.

Lors de la négociation avec cet architecte, le 15 mai 2017, il a été convenu que le taux d'honoraires serait de 10,20 % si les travaux se réalisaient en deux tranches (au lieu de 10,40 % initialement) ou de 10 % si la réalisation était unique.

Le CASDIS du 29 juin 2017 a validé le principe de la construction en une seule tranche, il y a donc lieu de conclure un avenant pour fixer le taux d'honoraires à 10 %.

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant avec le Cabinet Thierry SAUNIER fixant le taux d'honoraires à 10 %.***

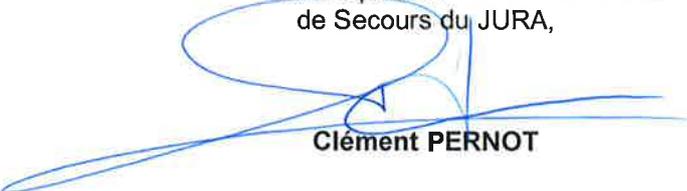
---

**DECISION N° B 2017-19 DU 13 JUILLET 2017**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité son Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Thierry SAUNIER fixant le taux d'honoraires à 10 %, ci-joint.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 17 JUIL 2017  
Affiché le 17 JUIL 2017  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**